



Information

Suite aux annonces ministérielles, le dispositif d'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire est réactivé durant la période des vacances scolaires (du 12 au 23 avril).

Public concerné :

Sont exclusivement concernés les enfants des personnels dont les professions sont détaillées ci-après et qui sont élèves de l'école maternelle et élémentaire de Charron.

Si l'un des responsables légaux de l'enfant appartient à l'une de ces catégories prioritaires, alors l'enfant est accueilli à condition que l'autre responsable légale assure ses fonctions en présentiel et qu'aucune autre solution de garde ne soit possible.

Procédure :

Les personnels dont les enfants sont éligibles doivent se signaler dès que possible directement auprès de l'Accueil de Loisirs : lespetitsboucholeurs.charron@orange.fr ou **06 85 58 31 82**

Les responsables légaux devront fournir :

- Un justificatif de la profession identifiée prioritaire (carte professionnelle, attestation employeur).
- Une attestation de chacun des employeurs des parents justifiant le travail en présentiel.
- Une attestation sur l'honneur de l'absence d'une autre solution de garde signée par les deux parents.
- Une attestation sur l'honneur de l'absence de symptômes chez leur enfant.
- Pour l'accueil des enfants de plus de 6 ans identifiés comme personne contact à risque ou scolarisés dans une classe qui a été fermée depuis moins de 7 jours, une attestation sur l'honneur de la réalisation d'un test RT-PCR ou antigénique avec un résultat négatif.

Liste des professions pouvant bénéficier de cet accueil

- Tous les personnels des établissements de santé ;
 - ▶ Les biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers diplômés d'État, médecins, masseurs kinésithérapeutes, pharmaciens, sages-femmes, orthophonistes, psychomotriciens, prestataires de santé à domicile ;
 - ▶ Tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du contact-tracing, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de vaccination (personnels soignants et administratifs des centres de vaccination, pompiers, personnels vétérinaires), ainsi que les préparateurs en pharmacie et les ambulanciers ;
 - ▶ Les personnels des sites de production de vaccin et intrants critiques ;
 - ▶ Les agents des services de l'État chargés de la gestion de la crise au sein des préfectures, des agences régionales de santé et des administrations centrales, ainsi que ceux de l'Assurance maladie chargés de la gestion de crise ;
 - ▶ Tous les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants : travailleurs sociaux du secteur accueil-hébergement-insertion, EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées ; services d'aide à domicile (personnes âgées, personnes handicapées et familles vulnérables) ; services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus ;
 - ▶ Tous les personnels des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics, pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'interventions à domicile (TISF) et les services de prévention spécialisée ;
 - ▶ Les personnels de la protection judiciaire de la jeunesse ;
 - ▶ Les enseignants et professionnels des établissements scolaires, les professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, les assistantes maternelles ou les professionnels de la garde à domicile, les agents des collectivités locales, en exercice pour assurer le service minimum d'accueil, les personnels des CROUS affectés à la restauration ;
 - ▶ Les forces de sécurité intérieure (police nationale, gendarmerie, sapeurs-pompiers professionnels), les policiers municipaux, les surveillants de la pénitentiaire, les militaires engagés dans l'opération sentinelle, les douaniers.